

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Perpezat

ARRETE N° 2025_06_043

Tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025 Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour l'accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°2022-10-052 du 17/10/2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2022-10-054 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01-11-2022;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme POUX Aline	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Commune de Perpezat, le 11/06/2025

Le Maire,

PATRICE FAURE

